

RAPPEL : AVIS D'ÉBULLITION

East Broughton, le 11 septembre 2020. Nous vous invitons à partager le présent avis d'ébullition avec vos connaissances et voisins, notamment des personnes isolées ou dont la santé est précaire.

Avis concernant l'eau potable :

**Faire bouillir l'eau et maintenir
l'ébullition pendant une minute avant de la consommer.**

De plus, utiliser de l'eau bouillie ou embouteillée pour :

- La préparation des breuvages, des jus, des boissons chaudes (thé, café), des biberons et des aliments pour bébé
- Le lavage des fruits et des légumes qui seront mangés crus
- La préparation des plats et des aliments
- La fabrication des glaçons
- Le brossage des dents et le rinçage de la bouche
- Utiliser l'eau du robinet pour les autres usages qui n'amènent pas de consommation d'eau, notamment laver les vêtements, la prise de douche ou de bain.
- Pour les jeunes enfants, s'assurer qu'ils n'ingèrent pas d'eau lors du bain.

Nous tenons à vous assurer que nous déployons tous les efforts nécessaires afin de rétablir la situation. Merci pour votre habituelle collaboration.

Taxation pour bac de compostage



Si ce n'est déjà fait, vous recevrez sous peu votre taxation pour votre bac de compostage qui vous a été distribué en avril dernier. Tel que le mentionne le règlement 2020-216 de tarification des bacs de compost :

Le tarif de vente pour un bac aéré de 240 litres est fixé à 80 \$ taxes incluses à l'unité et est facturé aux propriétaires de chaque immeuble. Ce tarif inclus la livraison ainsi qu'un mini-bac de cuisine.

Des frais supplémentaires de 12 \$/mini-bac sont chargés pour les immeubles à logement où ont été livrés un plus grand nombre de mini-bacs que le nombre de bacs de 240 litres.

Pour les immeubles à plus d'une unité de logement, la facturation et la livraison sont établies selon cette règle :

- 1 bac de 240 litres pour un immeuble de 1, 2 ou 3 logements
- 2 bacs de 240 litres pour un immeuble de 4 logements et plus

Cependant, chaque unité de logement a reçu un mini-bac de cuisine.

La date d'échéance est le 13 octobre prochain et vous pouvez payer votre compte exactement de la même manière que la taxation municipale annuelle.